RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A LA VIEILLE CURE CHEZ YSA

SARL au capital de 3 000 €uros

Siège social : 37 Rue de la Cure
01230 ARANDAS

RCS BOURG-EN-BRESSE 840 458 004

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le 28 février à 11 heures, les associés se sont réunis 37 Rue de la Cure – 01230 ARANDAS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale du liquidateur

Sont présents :

- Mme DUMONT Isabelle, propriétaire de..... . 270 parts
- M. JOUBREL Yannig, propriétaire de 30 parts

Total des parts des associés présents : 300 parts sur les 300 parts composant le capital social.

Mme DUMONT Isabelle préside la séance en qualité de Gérante associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du Liquidateur et les comptes de liquidation ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.
- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Lecture est ensuite donnée du rapport du Liquidateur.

La Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

YJ ID

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, Mme DUMONT Isabelle, sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant **ressortir un *solde négatif* de - 14 244 *euros* (moins quatorze milles deux-cent-quarante-quatre euros).**

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde de - 14 244 € (moins quatorze milles deux-cent-quarante-quatre euros) décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucune attribution réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société A LA VIEILLE CURE CHEZ YSA dont la personne morale cesse d'exister à compter du 28/02/2025, donne quitus au liquidateur de sa gestion et la décharge de son mandat.
Le siège de la liquidation est fixé au domicile de la gérante Mme DUMONT Isabelle sis [redacted]

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Mme DUMONT Isabelle M. JOUBREL Yannig

[redacted]